

RÈGLEMENT
CONCOURS PASSERELLE 2018

1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

1.1 Généralités

Le Concours Passerelle permet d'accéder par voie d'admission parallèle à l'une des 13 Grandes Écoles de Management membres de l'Association Passerelle :

- Burgundy School of Business
- EDC Paris Business School
- EM Normandie
- EM Strasbourg
- ESC Pau Business School
- Grenoble EM
- Groupe ESC Clermont
- ICN Business School
- IMT – Télécom École de Management
- La Rochelle Business School
- Montpellier Business School
- Rennes School of Business
- South Champagne Business School

Il comporte deux voies d'accès :

- Le Concours Passerelle 1, accessible à tous les étudiants titulaires avant le 30 novembre de l'année du Concours, d'un diplôme ou d'un titre de niveau BAC+2,
- Le Concours Passerelle 2, accessible à tous les étudiants titulaires avant le 30 novembre de l'année du Concours, d'un diplôme ou d'un titre de niveau BAC+3 ou plus,

Un candidat remplissant les conditions pour s'inscrire au Concours Passerelle 2 remplit également les conditions pour s'inscrire au Concours Passerelle 1.

Un candidat ayant passé le Concours Passerelle 2 et obtenu une affectation dans l'une des Écoles membres ne peut pas intégrer cette École dans une année antérieure à l'année d'affectation qui lui est proposée.

Le candidat n'est pas autorisé à se présenter la même année à deux voies d'accès à une même École. En cas de présentation la même année par deux voies d'accès à la même École, le candidat s'expose à la perte de son admission dans cette École et le cas échéant, à la non restitution de l'acompte sur frais de scolarité qu'il lui a été demandé de verser au moment de son affectation.

Le candidat n'est pas autorisé à se présenter plus de trois fois au Concours Passerelle.

1.2 Diplômes ou titres permettant de s'inscrire au Concours Passerelle 1

- Diplôme français visé par le Ministère de l'Éducation Nationale, sanctionnant 2 années d'études supérieures (BTS, DUT),
- Diplôme français sanctionnant un cycle d'études supérieures post-baccalauréat d'au moins 2 ans homologué ou titre certifié RNCP niveau III,

- Une Licence 2 obtenue uniquement à l'université, justifiée par une attestation de réussite validant 120 crédits ECTS, présentée sur papier à en-tête de l'université, avec visa/tampon de l'université et signature de son représentant,
- Pour les élèves de l'ENS Cachan : validation des 120 crédits ECTS de L2 ou présentation de l'attestation délivrée par le Jury de l'ENS Cachan,
- Pour les classes préparatoires scientifiques, une attestation validant la réussite de leurs deux années d'études en classe préparatoire sur papier à en-tête du lycée, équivaut 120 crédits ECTS,
- Diplôme non français : attestation de réussite validant 120 crédits ECTS ou attestation de diplôme,
- Ensemble des diplômes permettant de passer le Concours Passerelle 2.

Attention :

- Aucune équivalence de crédits ECTS délivrée par une École post-bac en 3 ou 5 ans n'est acceptée.
- Un étudiant inscrit en classes préparatoires Économique et Commerciale n'est pas autorisé à être candidat au Concours Passerelle 1 même s'il peut attester de ses 120 crédits ECTS, cet étudiant ayant deux autres banques d'épreuve (la BCE et ECRICOME) qui lui sont réservées.

1.3 Diplômes ou titres permettant de s'inscrire au Concours Passerelle 2

- Diplôme français sanctionnant un cycle d'études supérieures d'au moins 3 ans post-baccalauréat homologué ou titre certifié RNCP au niveau II,
- Diplôme Bac+3 ou Bac+4 ou Bac+5 français visé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- Diplôme non français :
 - Diplôme Européen d'Études Supérieures (DEES délivré par la FEDE : Fédération Européenne des Écoles),
 - Attestation de réussite validant 180 crédits ECTS,
 - Autre cas : diplôme reconnu comme équivalent par la Commission du Concours Passerelle lors de la procédure d'inscription en ligne aux écrits décrite à l'article 2.2.2.

REMARQUE :

- Aucune équivalence de crédits ECTS délivrée par une École post-bac en 5 ans n'est acceptée.

2. ORGANISATION DU CONCOURS

2.1 Informations pratiques

2.1.1 Épreuves écrites

Les épreuves écrites se déroulent dans 34 centres d'examen : 29 répartis sur le territoire français métropolitain, 3 centres ultra-marins, 1 centre à Casablanca et 1 centre à Londres. Elles durent une journée et sont communes à l'ensemble des Écoles :

Épreuves écrites*	
Passerelle 1	Passerelle 2
Synthèse - 2 heures	Synthèse - 2 heures
Anglais - 1 heure 30	Anglais - 1 heure 30
Épreuve au choix* - 2 heures	Épreuve au choix* - 2 heures
TAGE 2 - 1 heure 55	TAGE MAGE - 2 heures

* L'épreuve au choix est à choisir parmi 14 (P1) ou 15 (P2) épreuves :

Allemand, Biologie, Créativité et gestion de projet, Droit, Économie, Espagnol, Gestion-comptabilité, Négociation commerciale, Informatique, Italien, Management d'une entreprise d'hôtellerie restauration, Marketing, Mathématiques, Philosophie/Lettres et Sciences humaines, Sport et Société (P2 uniquement).

Aucune modification d'épreuve au choix n'est recevable au-delà de la date de clôture des inscriptions.

L'épreuve de TAGE 2 / TAGE MAGE peut être passée indépendamment du Concours Passerelle sous réserve du respect de la date limite de passage acceptée (voir calendrier du Concours, paragraphe 2.1.5).

2.1.2 Épreuves orales

Les épreuves orales se déroulent dans les Écoles dans lesquelles le candidat postule.

L'épreuve d'anglais est obligatoire pour toutes les Écoles.

L'épreuve de LV2 est obligatoire seulement pour :

- Burgundy School of Business
- EM Strasbourg
- Grenoble EM
- ICN Business School
- IMT - Télécom EM
- Montpellier Business School
- Rennes School of Business

L'épreuve de LV2 est à choisir parmi l'espagnol, l'allemand, l'arabe, le portugais, le chinois, le russe, ou l'italien.

Le candidat choisit parmi les Écoles auxquelles il postule celle dans laquelle il passe son(ses) épreuve(s) de langue(s).

Les entretiens individuels et/ou collectifs sont obligatoires dans toutes les Écoles dans lesquelles le candidat postule, y compris celle dans laquelle il a choisi de passer son(ses) épreuve(s) de langue(s). Leur déroulement et contenu sont propres à chaque École :

	Entretien individuel	Entretien collectif
Burgundy School of Business	X	
EDC Paris Business School	X	
EM Normandie	X	
EM Strasbourg	X	
Groupe ESC Clermont	X	
ESC PAU Business School	X	
South Champagne Business School	X	
Grenoble EM	X	
ICN Business School	X	
La Rochelle Business School	X	X
Montpellier Business School	X	
Rennes School of Business		X
IMT - Télécom Ecole de Management	X	

2.1.3 Consultation des notes

Les résultats des épreuves écrites puis des épreuves orales sont consultables en ligne par le candidat une fois connecté à son espace personnel.

Les résultats des épreuves écrites sont consultables à partir de l'annonce des admissibilités (soit le 16 mai).

Les résultats des épreuves orales sont consultables à partir de l'annonce des admissions (soit le 22 juin).

Le relevé de notes obtenues aux épreuves écrites et/ou orales est téléchargeable depuis l'espace candidat jusqu'au 31 août de l'année du Concours.

2.1.4 Passage d'épreuves à distance

Le passage d'épreuves écrites à distance n'est pas possible.

Pour le candidat en stage à l'étranger ou en échange universitaire durant la période des oraux, le passage d'épreuves orales est envisageable. Pour être recevables, les demandes de passage d'oraux à distance doivent impérativement être formulées via l'espace personnel du candidat avant la date de clôture des inscriptions aux écrits. Elles sont conditionnées par la présentation par le candidat de sa convention de stage ou d'un justificatif d'échange universitaire assorti d'une attestation de l'établissement d'enseignement supérieur d'impossibilité de se rendre en France durant la période des oraux. Les oraux à distance se déroulent obligatoirement dans une institution reconnue par le Jury du concours (Campus France, Consulat, bureau de chambre de commerce, ou bureau de représentation de l'une des Écoles membres du Concours). Le Concours Passerelle ne pourra être tenu pour responsable si aucune de ces institutions ne se trouve à proximité géographique de lieu de travail et de résidence du candidat. Avant de se présenter sur le centre d'examen, le candidat devra avoir présenté au secrétariat du Concours une autorisation de son employeur de se présenter sur le centre d'examen à une date/heure qui lui seront annoncés une fois connus ses résultats d'admissibilité et réglés ses droits d'inscription, et dans tous les cas au plus tard avant la date de clôture des inscriptions.

2.1.5 Calendrier du Concours

Inscriptions : du lundi 27 novembre 2017 à 10h00 au mardi 27 mars 2018 à 12h00. Par Internet uniquement.

Date limite de présentation des justificatifs de bourse : le mardi 27 mars à 12h00.

Épreuves écrites : le mercredi 11 avril 2018.

Date limite de passage du TAGE 2 / TAGE MAGE : le samedi 14 avril 2018.

Résultats d'admissibilité : le mercredi 16 mai 2018 à 16h00.

Inscriptions aux oraux : du mercredi 16 mai 2018 à 16h00 au mercredi 23 mai 2018 à 23h59.

Prises de rendez-vous aux oraux : 72h avant la date de passage des oraux sous réserve de disponibilité de l'École concernée.

Passage des oraux : du vendredi 25 mai 2018 au jeudi 14 juin 2018 (particularités de dates et ouverture les samedis et/ou dimanches propres à chaque École).

Résultats d'admission : le vendredi 22 juin à 10h00.

Date limite de présentation des diplômes à l'École : le vendredi 30 novembre 2018.

2.2 Procédure d'inscription

2.2.1 Reconnaissance de diplôme

Il appartient au candidat de vérifier l'éligibilité de son diplôme avant d'entamer sa démarche d'inscription au Concours.

En cas de doute sur l'éligibilité de son diplôme, le candidat est invité à interroger le secrétariat du Concours par voie électronique, en fournissant tous les éléments nécessaires à l'appréciation : nom et coordonnées de l'établissement d'enseignement supérieur, cursus suivi, filière, URL de présentation de la formation, et tout autre élément d'information jugé utile pour présenter le diplôme.

Le secrétariat du Concours Passerelle s'engage à informer le candidat de la décision du Jury du Concours dans les 8 jours suivant le dépôt de sa demande.

En cas de non-reconnaissance du diplôme, et dans le cas où le candidat se serait déjà inscrit, les droits d'inscription aux épreuves écrites sont remboursés au plus tard le 30 avril de l'année du Concours.

2.2.2 Inscription aux épreuves écrites

Les informations fournies par le candidat lors de la procédure d'inscription engagent sa responsabilité. En particulier, les informations d'état civil fournies doivent être strictement identiques aux informations figurant sur la pièce d'identité présentée le jour de l'examen. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Concours, la non-restitution de l'acompte sur frais de scolarité et la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une École. Par ailleurs, le candidat est seul responsable de s'assurer que le niveau de son diplôme lui permet de postuler au Concours sélectionné (Passerelle 1 ou Passerelle 2).

Le candidat doit être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes Françaises et Français de se faire recenser auprès de la mairie de leur domicile puis de participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

L'inscription au Concours et le règlement des droits d'inscription se font exclusivement depuis le site Internet du Concours Passerelle www.passerelle-esc.com. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que le plafond d'autorisation de la carte utilisée pour le paiement est suffisant. Le montant des droits d'inscription est détaillé en annexe.

Pour s'inscrire, le candidat crée un compte sur le site en fournissant une adresse e-mail valide et un mot de passe. Il est de sa responsabilité de conserver ces identifiants secrets durant toute la durée du Concours. Le mot de passe est crypté et inconnu du secrétariat du Concours. En cas de perte des identifiants, le secrétariat du Concours peut intervenir dans les 48 heures suivant la demande du candidat pour lui réinitialiser son mot de passe. L'Association Passerelle ne peut en aucun cas être tenue pour responsable si ce délai empêchait le candidat de valider à temps une étape clé du processus de candidature en ligne.

L'inscription définitive au Concours est subordonnée au paiement complet des droits d'inscription. Les inscriptions hors délais ne seront pas validées.

Toute modification de coordonnées survenant avant la fin du Concours doit être communiquée dans les plus brefs délais par voie électronique au secrétariat du Concours Passerelle. Le candidat doit également consulter régulièrement sa messagerie électronique pour se tenir informé du déroulement du Concours, cette dernière constituant le moyen privilégié du secrétariat pour informer le candidat, notamment en cas d'urgence.

La gratuité (hors tests TAGE 2 pour Passerelle 1 et TAGE MAGE pour Passerelle 2) est accordée sur présentation d'un justificatif aux étudiants boursiers de l'État français. Le seul justificatif de bourse valable est l'avis définitif de bourse délivré pour l'année en cours (année scolaire 2017/2018) par le Rectorat ou par le CROUS. La présentation a posteriori d'un justificatif de bourse valide n'ouvre droit à aucun remboursement.

Est automatiquement considéré comme démissionnaire et n'est pas autorisé à composer :

- Le candidat s'étant déclaré comme boursier et n'ayant pas fourni son justificatif de bourse valide avant la date de clôture des inscriptions,
- Le candidat s'étant déclaré comme non-boursier et n'ayant pas procédé dans les délais au règlement des droits d'inscription exigibles.

Le choix du centre d'examen s'effectue, dans la limite des places disponibles, au moment de la confirmation de l'inscription (paiement ou justification du statut effectué et validé).

Le choix de l'épreuve au choix s'effectue également au moment de la confirmation de l'inscription.

Aucune modification ne peut être opérée après la clôture des inscriptions.

Une convocation est adressée par courriel au candidat une fois l'inscription validée. Il est de la responsabilité du candidat de vérifier la conformité des informations figurant sur la convocation.

Un courriel de rappel d'inscription est envoyé au candidat quelques jours avant la tenue des épreuves écrites, lui redonnant l'adresse de son centre d'écrit, le libellé de son épreuve au choix, l'heure de démarrage des épreuves, le matériel autorisé et non autorisé, et portant ou non la mention de son inscription au test TAGE 2/TAGE MAGE avec le Concours Passerelle.

Le candidat n'est admis à composer que sur les épreuves et l'année de Concours (Passerelle 1 ou 2) indiquées dans ce courriel de rappel.

2.2.3 Inscription aux épreuves orales

Le candidat s'inscrit en ligne aux épreuves orales dans la ou les Écoles dans la(les)quelle(s) il a été déclaré admissible.

L'inscription se fait exclusivement depuis le site Internet du Concours Passerelle www.passerelle-esc.com et se déroulent en deux temps :

- choix des Écoles et règlement des droits d'inscriptions aux épreuves orales ;
- prise de rendez-vous dans les Écoles choisies.

La prise de rendez-vous dans les Écoles choisies peut se prolonger jusqu'à 3 jours avant la date souhaitée de tenue des épreuves orales (dans la limite des créneaux horaires encore disponibles).

La modification des choix d'Écoles peut entraîner un crédit ou un débit sur la carte utilisée pour le paiement. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que le plafond d'autorisation de la carte de paiement utilisée est suffisant, et que cette carte reste valide jusqu'à la fin des inscriptions aux épreuves orales pour permettre d'éventuels débits ou crédits complémentaires. Dans le cas

contraire, le candidat s'engage à prévenir immédiatement le secrétariat du Concours Passerelle par email à l'adresse concours@passerelle-esc.com.

Après la clôture des inscriptions aux oraux, il ne peut plus être ajouté ou retiré d'Écoles de la liste des choix retenus. Les rendez-vous peuvent quant à eux être pris jusqu'à 72 heures avant la date envisagée de rendez-vous, sous réserve de dates encore disponibles au moment de la réservation.

2.3 Déroulement des épreuves

2.3.1 Déroulement des épreuves écrites

Pour composer, l'étudiant doit obligatoirement présenter une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...). Ce document doit être en langue française.

L'absence du candidat à l'une des épreuves écrites, même indépendamment de sa volonté, entraîne son élimination au Concours.

Tout candidat se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est admis à composer qu'à titre conditionnel, laissé à l'appréciation du chef de centre et ne bénéficie d'aucune prolongation de temps. Les retards peuvent le cas échéant être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note 0.

Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la 1ère heure et pendant le dernier ¼ d'heure de l'épreuve sauf pour les tests d'anglais, TAGE 2 et TAGE MAGE pour lesquels toute sortie est interdite tout au long de l'épreuve.

Dès son entrée dans la salle d'examen, le candidat ne peut utiliser aucun document ou appareil permettant d'accéder à l'information. Ces documents et appareils, ainsi que les téléphones et tablettes mobiles, doivent être éteints et rangés dans un sac fermé et placés hors de portée du candidat. Lorsqu'il compose, le candidat ne doit garder sur lui aucun support d'information. Il ne doit avoir sur sa table de composition que son sujet, ses copies, les brouillons autorisés, sa pièce d'identité, sa convocation et ses effets permettant d'écrire.

Afin de maîtriser les risques de fraude, la tenue vestimentaire du candidat doit permettre de voir l'intégralité de son visage. Le candidat qui se présenterait avec une tenue ne permettant pas de contrôler son identité et de vérifier qu'il ne dissimule pas d'écouteurs n'est pas autorisé à participer à l'épreuve.

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Tout manquement ou tentative de manquement au règlement fait l'objet d'un procès-verbal (PV) signé par le chef de centre, le surveillant et le candidat. En cas de refus de signature du candidat, un autre surveillant témoin signe le PV. Le PV est examiné ultérieurement par un jury souverain pour appliquer des sanctions. Les sanctions applicables sont :

- L'enregistrement de la note 0 à l'épreuve au cours de laquelle a eu lieu l'incident
- L'exclusion définitive du Concours
- L'exclusion définitive des Concours Passerelle 1 et 2 pendant 5 ans

La note 0 n'est pas éliminatoire.

Les tests TAGE 2 (Passerelle 1) et TAGE MAGE (Passerelle 2) sont conçus et corrigés par la FNEGE (Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises). Pour chaque candidat, la FNEGE transmet les résultats de son test à l'Association Passerelle.

Les tests TAGE 2 et TAGE MAGE peuvent être passés deux fois par an, c'est-à-dire :

- Une première fois au cours du semestre 1, entre janvier et juin,
- Une seconde fois au cours du semestre 2, entre juillet et décembre.

Le score obtenu est valable 2 ans (année d'obtention et année suivante). En cas de plusieurs passages du test, c'est le meilleur score et non le dernier en date qui est pris en compte. Il est de la responsabilité du candidat de s'inscrire au test en communiquant des nom, prénom et date de naissance avec une orthographe rigoureusement identique à chaque fois.

Nota : Le candidat ayant déjà obtenu un score TAGE 2 ou TAGE MAGE en cours de validité n'a pas l'obligation de le repasser à l'occasion du passage du Concours Passerelle 1 ou 2.

Le candidat n'est pas autorisé à ne passer dans un centre d'examen Passerelle que les tests TAGE 2 ou TAGE MAGE, sans passer les autres épreuves écrites du Concours.

Chaque École définit elle-même l'importance qu'elle accorde à chacune des épreuves en lui affectant des coefficients qui lui sont propres :

	Passerelle 1			
	Synthèse	Anglais	Tage 2	Epreuve au choix
Burgundy School of Business	10	6	2	12
EDC Paris Business School	9	7	2	12
EM Normandie	8	8	2	12
EM Strasbourg	10	10	2	8
ESC Pau Business School	10	6	2	12
Grenoble École de Management	10	6	2	12
Groupe ESC Clermont	8	6	4	12
ICN Business School	9	8	3	10
IMT - Télécom École de Management	10	8	2	10
La Rochelle Business School	8	6	4	12
Montpellier Business School	9	8	4	9
Rennes School of Business	8	8	2	12
South Champagne Business School	9	6	3	12

Passerelle 2				
	Synthèse	Anglais	Tage Mage	Epreuve au choix
Burgundy School of Business	10	6	2	12
EDC Paris Business School	9	7	2	12
EM Normandie	8	8	2	12
EM Strasbourg	10	10	2	8
ESC Pau Business School	10	6	2	12
Grenoble École de Management	10	6	2	12
Groupe ESC Clermont	9	7	2	12
ICN Business School	9	8	3	10
IMT - Télécom École de Management	10	8	2	10
La Rochelle Business School	10	6	2	12
Montpellier Business School	8	8	4	10
Rennes School of Business	9	7	2	12
South Champagne Business School	9	6	3	12

2.3.2 Déroulement des épreuves orales

Le candidat doit obligatoirement présenter une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...). Ce document doit être en langue française.

L'absence du candidat à l'entretien individuel et/ou collectif lors des épreuves orales, même indépendamment de sa volonté, entraîne son élimination de cette École. L'absence du candidat aux épreuves de langues lors des épreuves orales, même indépendamment de sa volonté, entraîne son élimination dans toutes les Écoles pour lesquelles il était admissible.

Le candidat doit se présenter devant le jury dans une tenue correcte, rendant notamment visible l'intégralité de leur visage. Le candidat qui se présenterait avec une tenue ne permettant pas de contrôler son identité et de vérifier qu'il ne dissimule pas d'écouteurs n'est pas autorisé à participer à l'épreuve.

Dès son entrée dans la salle d'examen, le candidat ne peut utiliser aucun document ou appareil permettant d'accéder à l'information. Ces documents et appareils, ainsi que les téléphones et tablettes mobiles, doivent être éteints et rangés dans un sac fermé et placés hors de portée du candidat. Il est formellement interdit d'enregistrer l'épreuve.

Chaque École définit elle-même l'importance qu'elle accorde à chacune des épreuves en lui affectant des coefficients qui lui sont propres :

	Passerelle 1 et Passerelle 2		
	Entretien	Anglais	LV2
Burgundy School of Business	20	8	2
EDC Paris Business School	22	8	
EM Normandie	22	8	
EM Strasbourg	20	6	4
ESC Pau Business School	22	8	
Grenoble École de Management	20	5	5
Groupe ESC Clermont	22	8	
ICN Business School	20	8	2
IMT - Télécom École de Management	20	8	2
La Rochelle Business School	Individuel : 16	8	
	Collectif : 6		
Montpellier Business School	24	4	2
Rennes School of Business	20	8	2
South Champagne Business School	24	6	

2.4 Réclamations

Les jurys sont souverains et les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de reports de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction de copies ne sont pas admises.

Le candidat peut demander la consultation de ses copies jusqu'au 30 novembre de l'année du Concours. Il doit en faire la demande par écrit après la parution des résultats d'admissibilité et jusqu'à la veille du premier jour des oraux. Le coût de cette demande s'élève à 10 € par copie demandée et concerne la transmission de la totalité de la copie. Le chèque doit être libellé à l'ordre de Concours Passerelle.

La communication des copies au candidat n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat final du Concours.

Le candidat peut également demander les appréciations obtenues lors des épreuves orales. Il doit en faire la demande par écrit après la parution des résultats d'admission et dans tous les cas avant le 31 août de l'année du concours. Le coût de cette demande s'élève à 10 € par demande et concerne la transmission au candidat des commentaires du jury pour l'épreuve concernée. Le chèque doit être libellé à l'ordre de Concours Passerelle.

Les membres des jurys d'oraux ayant une garantie d'anonymat, les appréciations sont retranscrites et transmises au candidat par courrier électronique.

La demande écrite doit être exclusivement adressée à :

CONCOURS PASSERELLE
CS 30046
75008 PARIS

2.5 Dispositions particulières

Le candidat en situation de handicap peut demander un tiers-temps supplémentaire pour les épreuves écrites et/ou orales.

Pour justifier de sa situation, il doit IMPÉRATIVEMENT adresser au Concours Passerelle une attestation médicale fournie par l'un des organismes suivants :

- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),
- Commission Départementale de l'Éducation Spécialisée (CDES),
- Inspection Académique,
- Service de la Médecine Préventive,
- Maison des Examens,
- SUMPPS : Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la santé,
- Rectorat – Ministère de l'Éducation Nationale
- SMPPS : Service de Médecine Préventive et de Promotion de la santé.

Un simple certificat médical n'est pas recevable.

L'attestation valable doit parvenir au secrétariat du Concours au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.

Le candidat éventuellement exposé à une situation de santé particulière survenant après la clôture des inscriptions (accident avec perte de mobilité, maladie grave) peut également prétendre à des aménagements de dernière minute, sous réserve :

- de l'envoi dans les plus brefs délais au secrétariat du Concours d'un certificat d'hospitalisation et d'une attestation sur l'honneur d'un professionnel de santé attestant de la situation du candidat avec mention de la perte de capacité constatée (simple certificat médical non recevable),
- et de la possibilité matérielle pour le centre d'accueil de faire composer le candidat dans les conditions médicales requises.

Les sportifs de Haut Niveau inscrits sur les listes du Ministère de la Jeunesse et des Sports qui s'inscrivent au Concours bénéficient de quinze (15) points supplémentaires aux épreuves écrites. Pour justifier de leur situation, ils doivent IMPÉRATIVEMENT adresser au Concours Passerelle une attestation d'inscription sur ces listes avant la date de clôture des inscriptions. Les attestations fournies directement par les fédérations sportives ou délivrées par le club du candidat ne sont pas recevables. La catégorie « Espoir » n'est pas reconnue comme bénéficiant du statut de Sportif de Haut Niveau par le Concours Passerelle.

2.6 Informatique et Libertés

Les données personnelles renseignées sur le formulaire d'inscription font l'objet de traitements informatiques déclarés à la CNIL.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » N° 78-17 du 6 Janvier 1978, le candidat bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition qu'il peut exercer en ligne sur ce service après identification, ou en s'adressant à :

CONCOURS PASSERELLE
CS 30046
75008 PARIS

3. PROCÉDURE DE DÉSISTEMENT

Tout désistement doit impérativement être formulé par écrit à :

CONCOURS PASSERELLE
CS 30046
75008 PARIS

3.1 Désistement des épreuves écrites

En cas de désistement dans la limite du délai légal de rétractation (soit 14 jours après la date de paiement inscrite sur le mail d'accusé de réception de paiement), le remboursement des droits d'inscription aux épreuves écrites est effectué au plus tard dans les 30 jours qui suivent la date de clôture des inscriptions.

En cas de désistement au-delà du délai légal de rétractation, la totalité du montant des droits d'inscription reste acquise à l'Association Passerelle sauf cas de force majeure et en cas de motif légitime et impérieux, justificatifs à l'appui :

- certificat médical ou d'hospitalisation avec une justification d'impossibilité de se déplacer le jour des épreuves écrites,
- convocation à un autre examen le même jour,
- justificatif de l'Université d'accueil si poursuite d'études à l'étranger,
- justificatif de déplacement fourni par l'employeur pour le candidat en stage, fourni au plus tard une semaine après la date des écrits – cachet de la poste faisant foi.

3.2 Désistement des épreuves orales

Le désistement aux épreuves orales est remboursé jusqu'à la fin de la période d'inscription aux oraux.

Après la date de fin des inscriptions aux oraux, le Concours Passerelle n'effectue pas de remboursement des épreuves orales non passées, sauf sur justificatif médical délivré au plus tard le dernier jour des oraux et envoyé au secrétariat du Concours au plus tard sous 48 heures.

3.3 Désistement pour non-obtention de diplôme

En cas de non-obtention de son diplôme, le candidat doit en informer le secrétariat du Concours en téléchargeant un justificatif de non-obtention de diplôme édité sur papier à en-tête de l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel a été préparé le diplôme et comportant cachet et signature.

En cas de non-obtention de son diplôme, le candidat est intégralement remboursé de son acompte sur frais de scolarité à la condition d'avoir présenté un justificatif de non-obtention avant la date limite stipulée dans le calendrier.

4. REPORT D'INTÉGRATION

Une fois affecté, le candidat peut demander un report d'intégration. Le report d'intégration est accordé par certaines Écoles, pour des motifs tels qu'une année sabbatique avec réalisation d'un projet, un séjour à l'étranger, une situation de santé particulière. Il est de la responsabilité du candidat de prendre contact avec son École d'affectation pour connaître la politique de cette dernière en matière de report, et obtenir l'accord de la direction. Le report est alors accordé pour une durée d'un an non renouvelable.

Le report d'intégration n'exempte pas le candidat de la présentation de son titre ou diplôme avant le 30 novembre de l'année du Concours.

Le candidat ayant sollicité et obtenu un report d'intégration n'est pas remboursé de l'acompte qu'il lui a été demandé de verser au moment de son affectation. En cas de non-intégration l'année N+1, le candidat perd le bénéfice du Concours et son acompte.

Un candidat affecté à une École membre de l'Association Passerelle bénéficiant du report d'intégration perd le bénéfice de son affectation en cas de présentation au Concours Passerelle l'année suivante.

5. ANNEXE : DROITS D'INSCRIPTION ET ACOMPTE SUR FRAIS DE SCOLARITÉ

	Passerelle 1		Passerelle 2	
	Non-boursiers	Boursiers	Non-boursiers	Boursiers
Épreuves écrites avec test*	320 €	65 €	320 €	65 €
Épreuves écrites sans test*	255 €	gratuit	255 €	gratuit
Épreuves orales	50 € / École	25 € / École	50 € / École	25 € / École

* test TAGE 2 pour les candidats Passerelle 1 et TAGE MAGE pour les candidats Passerelle 2

La somme de 800 € est demandée au candidat pour confirmer son affectation et réserver définitivement sa place dans l'École choisie. Cette somme est déduite des frais de scolarité exigibles à la rentrée scolaire.